

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 581 465 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 75 000 €.

Cette participation représente 13 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention n°2021-037.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention N°2021-037 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Elsie DE MICAS**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
Association Point Formation
Budget Prévisionnel Global de l'Association

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	14600€	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	393690€
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	393690€
Achats d'études et de prestations de services	1000€	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	12400€	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	157220€
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>POLITIQUE DE LA VILLE</i>	52720€
Autres achats	1200€	Etat DRAJES	1500€
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	4500e	Etat	28000€
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	300€	Organismes sociaux: <i>CAF</i>	
Primes d'assurance	3400€	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	800e	L'agence de services et de paiement: <i>asp</i>	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	28880€	Autres établissements publics: <i>METROPOLE AIX MARSEILLE</i>	75000€
Personnel extérieur		Aides privées:	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	21880€	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	250€	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Frais bancaires, autres	1950€	Autres produits de gestion courante	
Déplacement, missions et réceptions	2200€	Dont cotisations	
Frais postaux et de télécommunications	1100€	76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	1500€	Produits financiers	
63 - IMPÔTS ET TAXES	9800€	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Impôts et taxes sur rémunération	9800€	Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	486280€	Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération du personnel	352000€	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges sociales	119680€	Transfert de charges	
Autres charges de personnel	14600€	SOUS TOTAL RECETTES	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3850€	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	30555€
Autres charges de gestion courante	3850€	Bénévolat	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Prestation en nature	30555€
Charges financières		Dons en nature	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1500€	TOTAL RECETTES	581465€
Charges exceptionnelles	1500€		
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	1500€		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1500€		
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES			
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	30555€		
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	581465€		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

Reçu au Contrôle de légalité le 08 décembre 2023

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse Située Quai Lucien Toulmond 13 500 Martigues – 284.51 m2 Montant de 31 500 €